

faire restablir led. divin service de Matines et autres heures canonialles et choisir heures a propos pour ce subject Lesdictz sieurs meurement desliberé dung commung consantement ont statué et ordonné que l'office sera fait a l'avenir comme a l'acoustumé et ce commandera Matines a l'heure de six de matin les dimanches et festes et aux jours feriaux a six heures et demy jusques au premier jour de mars prochain et ensuite de ce ordonné que les perpetuelz de Sainct Cicayre diront la messe de Nostre Dame a leur rang et heure acoustumé, Enjoinct a eux et a tous aultres prestres perpetuelz et habitues clerz et clergeons de se treuver audict Divin service dans la huiactaine aultrement et a faulte de ce seront privés de l'habit et a ce faire commis le bastonnyer pour le signifir. *(Reg. cap. idem).*

24 MARS 1629.

(Ce jour-là Messire Masse Bertrand a été pourvu de la chapelle ou prébende de Notre-Dame-de-Pitié).

17 JUILLET 1629.

Sest presanté ausdictz sieurs Noble Claude Menard Sr du (?) Laroche et Laplanche, conseiller du Roy au presidial d'Angers qui a dict que feu noble et Reverend Mr Nicolas Mesnard son frère vivant, sacristain premiere dignité de ceste église seroit decedde au mois de novembre dernier pendant le mal contagieux sestant expose pour le publicq et le salut des ames sans avoir voulu abandonner son Eglise. parce que ledict defunct est patron et collateur de la chapelle Sainte-Anne (1) a coste droit derrier la chaire du prédicateur. Il (Claude Ménard, le requérant) desireroit faire grave sur cuivre au-dessus de la porte ou dans la chapelle l'épitaphe ou éloge du dict defunct quil a faict afin de laisser marque a la posterite de sa memoyre. (Suit la teneur de l'épitaphe proposée).

Lesdictz sieurs capitulans desirant faire paroistre laffection quilz avoient aud. Sr defunt qui a de son vivant tesmoigné toute sorte de piete ardeur au culte divin et particullierement de leur église ont agree et consenty que ladict epitaphe soit mise et gravee en lad. chapelle saincte Anne ou entre la volonte dud. Sr Ménard. *(Reg. cap. idem).*

Tels sont les actes principaux du Chapitre de Saint-Nizier se

(1) Cette chapelle de Sainte-Anne est la deuxième au bas de la nef méridionale de Saint-Nizier. Elle est aujourd'hui sous le vocable de Sainte-Catherine.